

DELIBERATION N° 97/02-03 - Z.A.C. DE LA JAUFaute : APPROBATION DU P.A.Z.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser sous forme d'une zone d'aménagement concerté, lieu-dits "La Jaufaute", "sur la Jaufaute" et "Champ brûlé" un secteur situé en zone IIIINA au Plan d'Occupation des Sols.

Cette zone d'une superficie d'environ 13 ha 39 a 62 ca permettra d'accueillir 136 logements, soit environ 70 maisons individuelles, un lotissement d'une dizaine de parcelles et 4 bâtiments collectifs représentant 56 logements.

Le dossier de création de la Z.A.C. de la Jaufaute approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1996 prévoyait l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone.

Dans sa séance du 21 Octobre 1996, le Conseil s'est prononcé sur l'approbation du projet de plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de la Jaufaute et a autorisé Monsieur le Maire à soumettre ce dossier à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 3 Décembre 1996 au 6 Janvier 1997 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le dossier du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Jaufaute.

Monsieur CHONE déclare ne pas participer au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 311-10 et suivants,
- . Vu le dossier de création de la Z.A.C. de la Jaufaute approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1996,
- . Vu le projet Plan d'Aménagement de Zone,
- . Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

décide, par 20 voix pour et 6 abstentions :

ARTICLE 1 - d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Jaufaute.

ARTICLE 2 - de préciser que la présente délibération de la Z.A.C. de la Jaufaute :

- . fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
- . mention en sera faite dans deux journaux d'annonces légales
- . sera transmise en Préfecture accompagnée de ses pièces annexes.